



PROJET PEDAGOGIQUE et REGLEMENT

Année scolaire : 2022-2023

« La maison des Korrigans /
Le coin des Lutins »

Accueil de loisirs 3-12 ans
(Mercredis et vacances scolaires)

Saint Thurial



SOMMAIRE

Rappel du projet éducatif de l'organisateur : l'UFCV	Page 3
Les objectifs pédagogiques de « La Maison des Explorations »	Page 4
Fonctionnement et mise en œuvre	
• Présentation rapide de l'accueil de loisirs	Page 5
• Une journée « type ».....	Page 5
• Les tranches d'âges	Page 6
• La passerelle	Page 6
• Les animations du mercredi	Page 7
• Les animations des vacances.....	Page 8
• Les séjours	Page 8
Les Moyens	
• Humains.....	Page 9
• Matériels	Page 9
• Financiers	Page 9
L'équipe d'animation :	
• Rôle.....	Page 9
• Missions.....	Page 10
• Communication avec les enfants et les familles	Page 10
Evaluation du projet	
• Réunion d'équipe	Page 11
• PEDT	Page 11
Règlement intérieur	
• Modalités d'inscription.....	Page 12
• Participation des familles	Page 13
• Règle de facturation du dispositif « passerelle »	Page 14
• Accompagnement spécifique	Page 14
• Accès au centre des Bruyères	Page 14
• Restauration/Goûter	Page 15
• Taux d'encadrement et effectif accueilli.....	Page 15
• Transport	Page 15
• Règles sanitaires	Page 15
• Retour au domicile des enfants.....	Page 15
• Règles de vie.....	Page 16
• Les contacts	Page 16
• Dispositions diverses	Page 17
Annexes	Page 18 à 20



Rappel du projet éducatif de l'organisateur : l'UFCV

La municipalité de Saint Thurial a choisi l'UFCV pour assurer les missions enfance et jeunesse de la commune, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif. Reconnue d'utilité publique, elle est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Nous avons pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

Depuis plus de 100 ans, l'Ufcv s'engage au service des enfants et des jeunes, des personnes en situation de handicap et des personnes en précarité sociale et professionnelle.

Les activités de l'UFCV :

- Les formations : BAFA, BAFD, formation et insertion professionnelle
- L'animation territoriale
- L'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes
- L'organisation de séjours adaptés
- L'insertion sociale
- L'accueil de volontaires en service civique

Les valeurs portées par l'UFCV :

Les valeurs portées par l'UFCV sont stipulées dans le projet associatif. Ce projet met en avant 4 enjeux fondamentaux :

- Vers une société de l'engagement
- Vers une société éducative
- Vers une société solidaire
- Vers une transition écologique

Ces enjeux sont pris en compte dans la rédaction et la définition des objectifs pédagogiques figurant dans les différents projets portés par les structures locales d'animation territoriale.

QUELQUES CHIFFRES :

12 délégations régionales – 800 adhérents – 1200 salariés – 5000 bénévoles et volontaires – 120 000 bénéficiaires

Les objectifs pédagogiques de « La Maison des Explorations »

En partant des valeurs et des objectifs éducatifs du projet associatif de l'UFCV, des objectifs fixés par le PEDT et du projet politique porté par les élus municipaux de Saint Thurial, l'équipe d'animation s'est fixé 5 objectifs pédagogiques principaux à développer lors de ses actions d'animations :

- Favoriser la mixité et l'intégration des enfants en situation de handicap

- ☞ Mettre en place des organisations et des outils spécifiques pour accueillir les enfants de tout horizon (social, culturel, de genre)
- ☞ Développer un accompagnement spécifique pour les enfants en situation de handicap

- Développer des actions « hors les murs »

- ☞ Organiser des sorties dans des structures locales
- ☞ Organiser des séjours de vacances
- ☞ Restituer et valoriser les projets menés par les enfants dans les différentes structures de la commune

- Permettre la découverte et l'expérimentation

- ☞ Développer des programmes d'animation par période avec des thématiques différentes
- ☞ Favoriser l'engagement des enfants sur des projets à moyens termes
- ☞ Favoriser la participation d'intervenants extérieures et d'acteurs locaux pour animer des ateliers

- Favoriser la prise d'initiative et rendre les enfants acteurs de la vie du centre

- ☞ Mettre en place des espaces d'ateliers autonomes au sein de l'accueil de loisirs
- ☞ Impliquer les enfants dans les choix portés par la structure
- ☞ Impliquer les enfants dans la vie quotidienne de l'accueil de loisirs

- Sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté

- ☞ Mettre en place des outils de sensibilisation à l'intérieur de l'accueil de loisirs
- ☞ Favoriser les circuits courts dans les achats alimentaires
- ☞ Programmer des actions et animations éco-responsables

Fonctionnement et mise en œuvre

Présentation rapide de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs « La maison des korrigans » est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'équipe d'animation accueille les enfants à partir de 3 ans (où selon le début de la scolarité) et jusqu'à 12 ans (inclus).

L'accueil de loisirs se situe Place des Korrigans. 2 espaces sont attribués à l'accueil de loisirs : l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans » (pour les 6-12 ans) + la salle de motricité « Le coin des Lutins » de l'école des 3 Pierre (pour les 3-6 ans) située juste en face, rue du Schiste Violet.

Chaque tranche d'âge est accueillie dans son propre espace du début (7h30 les mercredis et 8h30 les vacances scolaires) jusqu'à la fin de la journée (17h30 les vacances et 18h30 les mercredis). Les enfants peuvent être accueillis :

- En ½ journée avec ou sans repas
- En journée complète avec ou sans repas
(La consommation du repas uniquement n'est pas possible)

Une journée « type »

Créneaux horaires	Les temps
7h30-9h30	Temps d'accueil & ateliers autonomes <i>Arrivée échelonnée</i>
9h30-11h30	Temps d'activités
11h30-12h	Temps d'accueil et de départ & ateliers autonomes <i>Arrivée et départ échelonnés</i>
12h-13h30	Temps de repas
13h30-14h	Temps calme & Temps d'accueil et de départ <i>Arrivée et départ échelonnés</i>
14h-16h	Temps d'activités
16h-16h30	Temps du goûter
16h30-18h30	Temps de départ & ateliers autonomes <i>Départ échelonné</i>



Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.



Chaque enfant doit se faire pointer avant de participer à la journée. Il en est de même lors des départs.

Les tranches d'âges

Afin d'accueillir au mieux les enfants, l'équipe d'animation s'organise en fonction de 2 tranches d'âges, dans 2 espaces distincts :

- « Le coin des Lutins » : 3-6 ans
- « La maison des Korrigans » : 6-12 ans

Les enfants de 6 ans peuvent choisir à tout moment, avec l'accord des parents et de l'équipe d'animation, de basculer dans la tranche d'âge supérieur.

Il en est de même pour les enfants de 10 à 12 ans par le biais du dispositif « passerelle » qui est mis en place (Maison des Korrigans le matin / Maison des Jeunes l'après-midi)¹.

Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants dans chacun des espaces (livres, jeux de société, matériel créatif, jeux extérieurs...).

Les membres de l'équipe d'animation restent les mêmes toute l'année pour une tranche d'âge (sauf besoin exceptionnel du service). Les enfants ont alors leurs propres animateurs référents.

La passerelle

Un dispositif « passerelle » est mis en place pour les enfants de 10 à 12 ans (scolarisé en classe de CM2) qui viennent à l'accueil de loisirs. Ils ont la possibilité de fréquenter l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans » le matin et de se rendre, accompagnée par l'animatrice jeunesse, à « La maison des jeunes » (Espace jeunes 11-15 ans) l'après-midi. Ils peuvent bien sûr manger au restaurant municipal sur le temps du midi. Ils peuvent également venir uniquement à l'accueil de loisirs « La maison des jeunes » l'après-midi.

La passerelle se déroule tous les mercredis et aussi pendant les vacances. Seulement, pendant les vacances, il faut se référer au programme d'animation 11-15 ans car des sorties et des activités sont organisées. Le dispositif « passerelle » ne fonctionne donc que lorsque des ouvertures de l'accueil « La maison des jeunes » sont prévues (pas de passerelle en cas de sorties ou d'activités spécifiques jeunesse).

Le départ pour « La maison des jeunes » se fait à 13h55. « La maison des jeunes » est ouverte le mercredi après-midi de 14h à 18h. Les enfants de 10 à 12 ans peuvent donc participer à des animations plus spécifiques à leur âge.

Dans le cadre d'une inscription au dispositif passerelle, les familles auront à remplir un dossier d'inscription concernant « La maison des jeunes »².

¹ Voir « La passerelle »

² Voir « règlement intérieur » - « Modalités d'inscription » et « Règle de facturation du dispositif passerelle »

Les animations du mercredi

Entre chaque période de vacances scolaires, un programme d'animation est communiqué aux enfants et à leur famille. Ce programme est co-construit en concertation avec les enfants lors des temps d'échange à l'accueil de loisirs. Ces temps d'échanges entre les enfants et l'équipe d'animation permettent de proposer et définir plusieurs thématiques d'animation (ex : l'espace, la nature, les régions du monde...etc.) et de proposer les activités qui seront développées par la suite.

Le programme d'animation comprend :

- Des activités spécifiques : ateliers bricolage, cuisine, sport, artistique, ...
- Des ateliers menés par des intervenants extérieurs : artistes, bénévoles d'associations locales, habitants, animateurs spécialisés ...
- Un projet d'animation : les enfants peuvent s'engager sur un projet à moyens termes (plusieurs mercredis) pour créer quelque chose de collectif (ex : court métrage, roman photo, exposition arts plastiques ...etc.). Les projets d'animation font systématiquement l'objet d'une restitution pour valoriser l'action mise en place.
- Des sorties dans des structures locales ou des équipements de proximité.

En plus du programme d'animation, d'autres activités plus spontanées (sans lien avec la thématique du programme) peuvent être proposées : des jeux extérieurs, des sorties dans la commune, des propositions d'activités éphémères...etc.

Dans le cas où les enfants ne souhaiteraient pas participer aux animations proposées, des ateliers « autonomes » sont toujours accessibles : plusieurs espaces à la disposition des enfants (coin lecture, espace d'activités manuelles, atelier peinture, jeux de société...). Ils y ont accès en toute autonomie et peuvent les utiliser à leur guise. Les animateurs ne sont pas forcément présents aux côtés des enfants lorsqu'ils les utilisent. En revanche, ils veillent à ce que tout se passe bien et à ce que l'espace soit rangé à la fin de l'activité.

Veillez à ce que vos enfants portent une tenue adaptée à tout type d'animation : sports, peinture, bricolage ...
Evitez les vêtements précieux ... préférez les chaussures de sports et les joggings !

Les animations des vacances

Nous rappelons ici que la structure est fermée lors des vacances de décembre ainsi que les 3 premières semaines d'août. Un accueil est possible pour les enfants, jusqu'à 12 ans, au sein de l'accueil de loisirs des Bruyères³.

Lors des vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Comme pour les mercredis, un programme d'animation est communiqué aux enfants et à leur famille. Ce programme est co-construit en concertation avec les enfants lors des temps d'échange à l'accueil de loisirs. Ces temps d'échanges entre les enfants et l'équipe d'animation permettent de proposer et définir plusieurs thématiques d'animation (ex : l'espace, la nature, les régions du monde...etc.) et de proposer les activités qui seront développées par la suite. On y retrouve des animations autour d'une thématique précise (activités spécifiques, projet d'animation, atelier mené par un intervenant extérieur). Les espaces d'ateliers autonomes sont également toujours accessibles.

En plus de toutes ces animations, l'équipe propose aux enfants des sorties de « consommation » à destination de chaque tranche d'âge : patinoire, trampoline parc, ferme pédagogique ... etc. En cas de sorties, des inscriptions sont nécessaires⁴. Les inscriptions entraînent un coût supplémentaire pour les familles⁵.

Le programme d'animation est communiqué 3 semaines avant les vacances. Les inscriptions sont possibles dès la diffusion des programmes d'animation.



Il se peut que les 2 tranches d'âges (3-6 ans et 6-12 ans) soient accueillis en commun à l'accueil de loisirs « La maison des Korrigans » le matin (7h30 à 9h30) et le soir (16h30-18h30) en fonction de l'organisation de travail du personnel. Un affichage est alors mis en place sur la porte de la salle de motricité « Le coin des Lutins ».

Les séjours

Lors des vacances d'été, l'équipe d'animation propose des séjours aux enfants. Ils peuvent prendre différentes formes :

- Séjour court (de 1 à 3 nuits – à 2h maximum de Saint Thurial) pour les « mater' »
- Séjour accessoire (maximum 4 nuits - à 2h maximum de Saint Thurial) pour les « élem' »

Les effectifs varient en fonction du séjour et des tranches d'âges (de 8 à 24 places). Les thématiques également : nature, sport, détente, sensation, ...

Le tarif des séjours est fixé par l'UFCV, en concertation avec la mairie.

En lien avec les séjours, une réunion d'informations est organisée pour les familles dont les enfants participent à l'un des séjours proposés. Des nouvelles et quelques photos sont adressées aux familles par mail durant les séjours.

³ Cf « règlement intérieur » - « Accès au centre des Bruyères »

⁴ Voir « règlement intérieur » - « Modalités d'inscription »

⁵ Voir « Règlement intérieur », « Tarifications et règles de facturation »

Les Moyens

Humains

- Une coordinatrice enfance-jeunesse
- 7 animateurs et animatrices pour les mercredis (2 par tranche d'âge / certains présents le matin, d'autres l'après-midi)
- Des animateurs et animatrices en CEE⁶ pour les vacances scolaires, titulaire ou stagiaire BAFA
- Eventuellement des stagiaires BPJEPS ou DUT CS
- Eventuellement des services civiques

Matériels

- Un bureau administratif pour la coordination
- 2 salles d'activités : ALSH (pour les 6-10 ans) + salle de motricité (3-6 ans)
- Matériel pédagogique (jeux d'intérieur/extérieur, activités manuelles...)
- Matériel pour les séjours de vacances et événements (barnums, matériel cuisine, ...)
- Salle de sports et équipements municipaux

Financiers

- Commune de Saint-Thurial
- CAF d'Ille et Vilaine (PSO et appel à projets)
- DDCSPP (appel à projets)
- Participation des familles

L'équipe d'animation

Rôle

Les membres de l'équipe d'animation sont des adultes compétent et formé (ou en cours de formation). Ils sont garant de la sécurité physique et affective des enfants accueillis. Ils adhèrent aux valeurs éducatives et aux objectifs pédagogiques mentionnés dans ce document.

Le travail de l'équipe d'animation est basé sur la bienveillance, l'écoute, l'ouverture et la disponibilité. Ils laissent l'opportunité et aident les enfants à s'exprimer.

L'équipe d'animation peut être très présent (faire avec) ou susciter la créativité et l'imagination tout en ayant une présence plus discrète (laisser faire).

L'équipe est aussi force de proposition et invite les enfants à s'essayer, à expérimenter, à découvrir et se découvrir. Elle veille à motiver, susciter, donner envie, responsabiliser et mettre en valeur. Elle considère les enfants comme des êtres capables de prendre des responsabilités et de les assumer.

Le développement de relations de coopération « positive » et « mobilisatrice » avec les familles est recherché. L'objectif étant de solliciter celles-ci dans des situations d'échanges, d'écoutes et d'implications. Il s'agit là d'établir des relations avec les familles en saisissant toutes les opportunités qui permettent de favoriser la rencontre (arrivée et départ des enfants, réunion de présentation des projets, ...).

⁶ Contrat d'Engagement Educatif

Missions

- Animation de terrain : animation spontanée, projet d'animation
- Gestion de la vie quotidienne : repas, sieste, goûter
- Préparation et bilan des animations/séjours
- Communication : élaboration d'outils de communication
- Réunion diverse pour la préparation des projets en partenariat/réseau
- Suivi administratif des dossiers d'adhésion, des inscriptions vacances, des règlements...
- Relations extérieures (élus, parents, etc...)
- Suivi des présences
- Ecriture, suivi de projets
- Demandes de subvention, bilans

Communication avec les jeunes et les familles

Avec les enfants :

La communication avec les enfants se fait exclusivement sur les temps d'accueils et lors des animations proposées. La plupart du temps, elle se fait de façon informelle. Des temps de discussion plus formel peuvent être proposés par les équipes d'animation (retour sur la journée, préparation du prochain programme d'animation,...).

Avec les familles :

L'équipe d'animation se tient à la disposition des familles pour échanger. Les échanges peuvent être de l'ordre du fonctionnement de la structure, du comportement des enfants (bon ou mauvais), des propositions d'animations ou de projets.

Les coordonnées de l'accueil de loisirs sont transmises aux familles (téléphone, mail, réseaux sociaux).

Les familles sont régulièrement conviées à venir participer à des temps de rencontres :

- Réunion d'informations pour les séjours
- Retour sur les projets d'animation

Evaluation du projet

Réunion d'équipe

En interne, le projet pédagogique est évalué régulièrement :

- Bilan par périodes
- Bilan des vacances
- Bilans des séjours
- Bilan des projets
- ...etc.

Il fait l'objet d'une évaluation annuelle globale au mois de Juin. Elle se fait lors d'une réunion d'équipe. Des indicateurs sont établis au préalable en fonction des objectifs pédagogiques et de leurs mises en œuvre.

Un échange collectif permet de faire le point sur les actions menées, de les réajuster si besoin et surtout de les mettre en perspectives.

PEDT

Le projet pédagogique est également évalué lors du comité de pilotage du PEDT. Il se réunit une fois par an en mai/juin et permet de partager et d'échanger sur les problématiques rencontrées ainsi que de discuter du plan d'action de l'année suivante. Ce comité est conduit par l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires et rassemble différents élus de la communes et les partenaires institutionnels.

Règlement intérieur

Modalités d'inscription

☞ Les réservations se font via le portail famille de la mairie : <http://saint-thurial.com/> rubrique GRANDIR A SAINT-THURIAL.

Pour les inscriptions à la journée (ou ½ journée) ainsi qu'à la restauration :

☞ Via le portail famille

Jours de fréquentation	Réservation/modification sur le portail famille
Mercredi (période scolaire)	Mardi précédent avant 9h00
Vacances scolaires	Le mercredi précédent la semaine de vacances avant minuit

La municipalité et la coordination enfance/jeunesse ne prendront aucune réservation/annulation par mail ou téléphone.

Au-delà de ces échéances, une participation au service sera demandée aux familles, seuls les cas de forces majeures seront étudiés au cas par cas.

Une réservation hors délais pourra être refusée.

● **Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le quart d'heure sera facturé 5 euros.**

● **Absence non facturée**

Une absence en cas de maladie n'est pas facturée ainsi que les repas annulés et les sorties si un certificat médical est transmis au directeur de la structure. Sans justificatif, la famille devra s'acquitter de ce qui est dû.

● **Annulation**

L'annulation des sorties devra avoir lieu 72 heures avant le jour de la sortie, dans le cas contraire, celle-ci sera facturée aux familles.

La participation au service ne sera pas appliquée les quinze premiers jours après la rentrée scolaire de septembre, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

Pour s'inscrire au dispositif « passerelle »

☞ Contacter la coordinatrice enfance-jeunesse pour valider la participation au dispositif

☞ Remplir le dossier d'inscription à « La maison des Jeunes »

☞ Pas d'inscription préalable nécessaire pour participer au temps d'accueil de l'après-midi

Pour s'inscrire aux sorties « de consommation » en période de vacances :

☞ Contacter la coordinatrice enfance-jeunesse pour obtenir la fiche d'inscription

☞ Remplir la fiche d'inscription et la retourner à l'animateur jeunesse – L'inscription n'est valable qu'à réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée par le représentant légal du mineur (places limitées pour les sorties)⁷ // Annulation possible 72 heures minimum avant la sortie (sinon, la sortie sera facturée).

Pour s'inscrire aux séjours de vacances :

☞ Contacter la coordinatrice enfance-jeunesse pour obtenir la fiche d'inscription

☞ Remplir la fiche d'inscription et la retourner dûment remplie – L'inscription n'est valable qu'à réception de la fiche d'inscription et du versement d'un acompte à hauteur de 50% du séjour (places limitées pour les séjours)⁸ .

Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps périscolaires et extrascolaires. La différence étant assurée par la Commune de Saint-Thurial et la Caf d'Ille et Vilaine. Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service.

La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation inférieure à 15 €, cette somme sera cumulée avec une facturation ultérieure ou en fin d'année.

Attention : conservez vos factures (déduction des frais de garde des enfants de moins de 6 ans pour les impôts). Il ne sera pas délivré de duplicata.

Le règlement s'effectue :

- Par chèque à la trésorerie de Montfort-sur-Meu (35160), 35 boulevard Carnot – 02 99 09 85 30) ;
- Par prélèvement automatique le 5 du 2^{ème} mois suivant (ex. facturation de septembre : prélèvement le 5 novembre). Pour payer par prélèvement, merci de bien vouloir demander, auprès du service administratif de la mairie (*servcantine@stthurial.fr*), un formulaire SEPA à compléter auquel il faudra joindre un RIB. Ce formulaire est également disponible sur le site internet communal ;
- Sur internet par carte bancaire ou prélèvement unique via le serveur de paiement sécurisé PayFiP de la Direction des Finances Publiques.

Aucun paiement ne sera pris directement par la mairie.

Au-delà de 2 mois, les factures ne sont plus contestables.

Les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année. (cf annexes)

Les tarifs varient en fonction du quotient familial suivant l'attestation CAF fournie par la famille (ou autre organisme type MSA) transmis au moment de l'inscription et/ou en janvier en cas de changement.



⁷ Les places sont attribuées aux enfants des familles ayant rendu la fiche d'inscription le plus tôt.

⁸ Les places sont attribuées aux enfants des familles ayant rendu la fiche d'inscription le plus tôt.

Cette attestation est OBLIGATOIREMENT transmise à chaque rentrée scolaire. En cas de non transmission, le tarif plein sera systématiquement appliqué.

Un tarif hors commune a été instauré par la collectivité pour toutes les activités, les tranches de quotients familiaux sont appliquées. (cf annexes)

Règle de facturation du dispositif « passerelle »

	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
« La maison des explorateurs » le matin	☑		
Repas midi	☑	☑	
« La maison des jeunes » l'après-midi	☑	☑	☑
			
Inscription / Réserve	-Portail famille pour le matin et le repas -Dossier d'inscription pour « La maison des jeunes »	-Portail famille pour le repas -Dossier d'inscription pour « La maison des jeunes »	Aucune réservation nécessaire
Facturation	-1/2 journée (matin) à la « Maison des enfants » + repas midi + adhésion annuelle à la « Maison des jeunes »	-Repas midi + adhésion annuelle à la « Maison des jeunes »	Adhésion annuelle à la « Maison des jeunes »

Accompagnement spécifique

L'encadrement des enfants qui nécessitent un accompagnement spécifique sera traité au cas par cas avec les parents. Les modalités d'inscriptions et de réservations pourront être adaptées pour donner le temps nécessaire à la municipalité et à l'UFCV de mettre en place un accueil adapté et de qualité.

Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, la municipalité, la coordinatrice enfance-jeunesse et le personnel médical en charge de l'enfant.

Accès au centre des Bruyères

Les différents accueils de Saint Thurial (ALSH enfance, accueil « la passerelle ») sont fermés pendant les vacances de décembre ainsi que les 3 premières semaines d'août.

Une convention a été signée par la municipalité de Saint Thurial et l'association Loisirs et Culture de Bréal sous Montfort pour l'année 2021. Le site des Bruyères s'engage lors des fermetures des accueils de Saint Thurial à accueillir les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans. Dans le cadre de la convention, la commune de Saint Thurial versera une subvention de participation à l'association Loisirs et Culture. Cette participation aux frais est fondée sur la base d'une fréquentation réelle des

enfants de la commune. Les familles restent redevables des coûts liés aux tarifs d'accueil du centre des Bruyères⁹.

Restauration/Petit déjeuner et goûter

La commune de Saint Thurial fait appel à un prestataire pour assurer la restauration collective sur le temps du midi.

L'accueil de loisirs ne fournit pas le petit déjeuner ni le goûter. Il est demandé aux familles d'en prévoir un. De plus, merci de prévoir des denrées ne nécessitant pas d'assurer la vaisselle pour le personnel d'encadrement.

Le petit déjeuner du matin concerne les maternelles et élémentaires qui arrivent avant 8h30.

Les menus du midi sont affichés à l'entrée de la cantine ainsi qu'à l'entrée de la salle de motricité « le coins des lutins » et à l'accueil de loisirs « la maison des korrigans ».

Taux d'encadrement et effectif accueilli

L'accueil de loisirs « La maison des korrigans » est dirigé par la coordinatrice enfance-jeunesse. Elle est titulaire d'un diplôme de Direction d'un d'Accueil Collectif de Mineur.

Pour les mercredis (plan mercredi) en période scolaire, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Les effectifs accueillis peuvent monter à 20 enfants de moins de 6 ans (2 animateurs) et 28 enfants de plus de 6 ans (2 animateurs).

Pour les vacances scolaires, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Les effectifs accueillis peuvent monter à 16 enfants de moins de 6 ans (2 animateurs) et 24 enfants de plus de 6 ans (2 animateurs).

Transport

Lors de l'organisation de sorties ou de séjours, l'accueil de loisirs « La maison des korrigans » peut faire appel à diverses sociétés de transport. Le service est alors assuré par un chauffeur pour tous les déplacements. Les enfants sont toujours accompagnés par l'équipe d'animation lors des déplacements.

L'équipe d'animation utilise également les services de transport Breizhgo pour certains déplacements de proximité.

Règles sanitaires

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administrée aux jeunes par le personnel encadrant en l'absence de Projet d'Accueil Individualisé¹⁰ (PAI).

Toutefois, à caractère exceptionnel, un médicament pourra être administré par un membre de l'équipe d'animation (titulaire du PSC1). L'administration du médicament se fera avec l'accord préalable de la coordinatrice enfance-jeunesse, à la demande des parents (ordonnance obligatoire).

⁹ Voir annexe B « Tarifs du centre des Bruyères »

¹⁰ Voir dans la partie « Accompagnement Spécifique »

Retour au domicile des enfants

Les familles doivent notifier dans la fiche d'inscription les autorisations de sorties (personnes autorisées à récupérer l'enfant et/ou départ seul).

Une autorisation de sortie pour un départ seul de l'enfant, à titre exceptionnel, doit être stipulée par écrit à l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs n'autorise pas les enfants de la tranche d'âge 3-6 ans à rentrer seul. Ils doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée.

Règles de vie

- La détention d'objets de valeurs est tolérée au sein de l'accueil de loisirs ou lors des animations. Leur usage est alors règlementé par l'équipe d'animation. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.
- Dans le cas de dégradation volontaire causée par l'enfant au sein de l'accueil de loisirs ou lors de sortie, le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

En fréquentant l'accueil de loisirs « La maison des korrigans » les enfants s'engagent à respecter les règles de bon fonctionnement :

- Respecter autrui à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment. Les violences verbales et physiques sont interdites et seront sanctionnées.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter la vie en collectivité et dans ce sens, participer au ménage et au rangement afin de préserver le lieu d'accueil.
- Adapter une attitude correcte (vocabulaire adapté) afin que tout le monde vive collectivement en toute sérénité.

L'équipe d'animation adapte une posture afin que ces règles soient mises en place par tous.

En cas de non-respect de ses règles et en fonction de la gravité ou de la répétition des faits, l'équipe d'animation se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé entre l'enfant, ses responsables légaux, la coordinatrice enfance-jeunesse et les élus de la municipalité.

Les contacts

- Questions administratives et pédagogiques / Questions animations / Inscriptions sorties et séjours / Annulations sorties et séjours

Nathalie LARDEUX – Coordinatrice enfance-jeunesse : 07 57 49 79 40 // 09 73 14 80 04 // accueildeloirs.saintthurial@ufcv.fr ou nathalie.lardeux@ufcv.fr

- Inscription ou annulation restauration / Problème technique portail familles
servcantine@stthurial.fr ou accueil mairie 02 99 85 32 72

Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un jeune dans la structure d'accueil « La passerelle » de la commune de Saint Thurial implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de sa validation en conseil municipal.

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 04/07/2022 et est applicable à compter du 1^{er}/09/2022.

ANNEXES

Annexe A « Tableau Quotient Familiaux Saint Thurial »

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Annexe B « Tarifs mercredi 2022-2023 »

Tarif horaire payable au ¼ d'heure	2022-2023
Tranche A	1.52*
Tranche B	1.44*
Tranche C	1.36*
HORS COMMUNE – Tranche A	1.64*
HORS COMMUNE – Tranche B	1.56*
HORS COMMUNE – Tranche C	1.48*

**divisible par 4*

Annexe C « Tarifs ALSH vacances 2022-2023 »

TARIFS (sans repas)	2022-2023	
	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13.67	9.47
Tranche B	11.34	7.77
Tranche C	6.30	5.26
Hors commune – Tranche A	21.33	14.29
Hors commune – Tranche A	19.20	12.96
Hors commune – Tranche A	17.06	11.43

Annexe D « Participation au service mercredi et vacances 2022-2023 »

Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

- Absence non justifiée : facturation du temps réservé.

• Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le quart d'heure sera facturé 5 euros.

- ⇒ **ATTENTION** : l'existence d'une pénalité ne justifie pas la possibilité des retards. Les horaires de fin tels que définis aux différents règlements ne sont pas extensibles. Aussi, dans le cas où un manquement régulier au règlement serait constaté, la mairie écrira à la famille concernée et/ou la recevra en mairie. Une exclusion temporaire s'en suivra si les manquements constatés devaient perdurer.

Annexe E « Tarifs sorties 2022-2023 »

En cas de sortie organisée :

- Sortie nécessitant seulement un transport ou une entrée : supplément de 2,30 € par enfant ;
- Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

Annexe F « Tarifs repas mercredi et vacances 2022-2023 »

Tarifs 2022-2023	Maternelle	Primaire
Tranche A	3.77	3.98
Tranche B	3.49	3.65
Tranche C	1	1
Hors commune – Tranche A	4.16	4.38
Hors commune – Tranche B	3.84	4.02
Hors commune – Tranche C	1	1
Adultes	5.84	

- Repas non commandé = facturation du repas + 3 €
- Absence au repas = facturation du repas

Annexe G « Information passerelle et séjours »

	Tarifications et règlements	Facturation	Absence ou annulation
Dispositif « passerelle »	10€ pour l'année scolaire (de septembre à août)	Facture envoyée aux familles par l'UFCV.	
Séjours	Le principe du quotient familial est mis en place : -Tranche A = 120% du prix moyen -Tranche B = Prix moyen -Tranche C = 80% du prix moyen	Facture envoyée aux familles par la municipalité ou l'UFCV.	Annulation possible jusqu'à 2 semaines avant le séjour. Après cette date, le remboursement de l'animation ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un justificatif : cas de force majeur ou certificat médical.